C'EST VOTRE VIE, VOTRE CHOIX.

MOURIR DANS LA DIGNITÉ CANADA

QUÉBEC

DIRECTIVES MÉDICALES ANTICIPÉES : Marche à suivre

Au Québec, il existe un formulaire particulier, établi par le ministre de la Santé de la province.

Suivez les étapes suivantes :

1. Lisez attentivement l'information sur les Directives médicales anticipées afin de pouvoir prendre librement une décision éclairée.

2. Procurez-vous le formulaire auprès de la **Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) :**
   Il s'agit d'un formulaire personnalisé sur lequel votre nom et votre numéro d'assurance maladie sont déjà inscrits. Il comporte aussi un code à barres qui peut être utilisé pour vous identifier. Il y a plusieurs façons de vous procurer le formulaire :

   - Vous pouvez le télécharger sur le site **Web de la RAMQ** (vous devez vous connecter à votre compte clicSÉQUR afin de créer un compte à la RAMQ et obtenir votre formulaire personnalisé)

   - Par téléphone :

     — Région de Montréal : 514 864-3411

     — Partout au Québec : 1 800 561-9749 (sans frais)

3. Remplissez le formulaire, apposez vos initiales sur chaque page, signez-le et datez-le.

4. Faites signer 2 témoins ayant atteint l'âge de la majorité.

5. Rendez votre formulaire accessible de l'une des façons suivantes :

   - Envoyez-le par la poste à la RAMQ pour qu'il soit déposé dans le **Registre des directives médicales anticipées**, à l'adresse ci-dessous :
     Régie de l'assurance maladie du Québec
     Case postale 16000
     Québec (Québec) G1K 9A2

Afin que vos directives médicales anticipées soient bien déposées dans le Registre, assurez-vous d'envoyer à la RAMQ toutes les pages du formulaire, y compris les 2 premières pages qui présentent de l'information générale.

Lorsque votre formulaire aura été déposé dans le Registre des directives médicales anticipées, la RAMQ vous transmettra une confirmation d'inscription par la poste.

- Remettez-en une copie à votre médecin ou à un professionnel de la santé pour qu'il la dépose dans votre **dossier médical**

- Remettez- en une copie à un proche qui la donnera à un professionnel de la santé si vous devenez inapte à consentir à des soins

En cas d'incapacité physique, une autre personne peut remplir, signer et dater le formulaire à votre place, en votre présence. Une personne qui ne sait pas écrire peut aussi avoir recours à une autre personne pour remplir, signer et dater le formulaire.

MANDAT DE PROTECTION : Instructions

Ces instructions vous indiquent comment remplir le formulaire destiné à nommer votre mandataire (ainsi désigné au Québec), c'est-à-dire la personne qui prendra les décisions relatives à votre santé. Le formulaire vous permet aussi de donner à votre mandataire le pouvoir de prendre des décisions au sujet de vos biens.

1. Votre mandat doit être signé devant **deux témoins**. Un témoin **NE PEUT PAS** être la personne que vous avez nommée comme mandataire ni le mandataire substitut.

2. Veuillez noter que vous devriez consulter un notaire ou un avocat si vous souhaitez nommer plus d'un mandataire qui agiront conjointement ou si vous pensez que votre situation comporte des circonstances particulières qui ne sont pas prises en compte dans les formulaires de Mourir dans la dignité Canada. En consultant un notaire ou un avocat, vous vous assurez de bien comprendre toutes les possibilités qui s'offrent à vous et d'avoir un Mandat de protection conforme aux lois de votre province.

3. Si vous avez deux témoins, il n'est pas nécessaire d'avoir un mandat notarié. Toutefois, si vous faites appel à un notaire ou à un avocat pour la rédaction de votre Mandat de protection, demandez qu'on vous remette des exemplaires notariés du Mandat de protection signé afin que vous et chacun de vos mandataires disposiez d'un document portant les dates et les signatures originales. Conservez votre exemplaire en lieu sûr, là où on pourra toutefois facilement le trouver en cas d'urgence, et laissez une note bien en vue indiquant où trouver votre Mandat de protection ainsi que le nom de la personne à appeler en cas d'urgence. Ne conservez pas votre exemplaire de ces documents sous clé dans un coffret de sûreté.

OÙ SE PROCURER LE MANDAT DE PROTECTION

Vous pouvez vous procurer le Mandat de protection sur le site Web du Curateur public :

https://www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/outils/publications/mon_mandat.html

Sur la page du Curateur public, vous pourrez télécharger ou imprimer le formulaire ou une brochure complète donnant plus d'instructions.

SI VOUS CHANGEZ D'AVIS :

Vous pouvez d'avis. Commencez par une déclaration indiquant que vous révoquez tout Mandat de protection antérieur, puis remplissez un nouveau formulaire, de la même manière que vous l'avez fait pour le précédent. Assurez-vous d'informer votre mandataire précédent et toute personne à qui vous avez remis une copie du Mandat de protection que vous avez apporté ces changements.